

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2015 - 20h00

Date de convocation : 11/12/2015

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Présents : 16

Votants : 20

Etaient présents : M. BLANGUERIN Jean-Claude, M. WEBER Jean-Pierre 1^{er} adjoint, M. BEUDIN Patrick 3^{ème} adjoint, Mme ZANARDO Marie-Hélène 5^{ème} adjoint, Mme SERPAGGI Séverine 6^{ème} adjoint, Mme PAULIN Stéphanie, M. HENRION Bernard, Mme LOCATELLI Marie-Paule, Mme CISZEWSKI Mirella, M. PROENCA José, Mme GILSON Fabienne, Mme MANGIN Marie-Angela, M. FERRY Christian, Mme ROUGEAUX Martine, M. ROGER Jacques, M. PRONESTI Antoine (16).

Absents excusés : Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith, 2^{ème} adjoint (pouvoir), M. ACHOURI Jean-Marc, 3^{ème} adjoint (pouvoir), Mme INVERNIZZI Patricia, M. SABBATUCCI Gilles, Mme DEL-BEN Camille, M. DUPRAT Serge (pouvoir), M. COLLIGNON Daniel, M. DANLOY Jean-Paul (pouvoir), Mme DE OLIVEIRA Ana, M. LATRECHE Mounir (10).

Absent : M. DA SILVA Jean-Marc (1)

Procurations :

Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith, 2^{ème} adjoint, pouvoir à Mme SERPAGGI Séverine, 6^{ème} adjointe.

M. ACHOURI Jean-Marc, 3^{ème} adjoint, pouvoir à M. BLANGUERIN Jean-Claude, Maire.

M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre, 1^{er} adjoint.

M. DANLOY Jean-Paul pouvoir à Mme ROUGEAUX Martine.

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Madame BOUGAIN Valérie, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal, Monsieur FERRY Christian.

Monsieur le Maire propose à Monsieur FERRY de rejoindre les élus du conseil municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Monsieur Bernard HENRION en tant que secrétaire. Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose Monsieur Hamdi TOUDMA, Directeur Général des Services soit désigné comme auxiliaire.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré à :

- 17 voix « pour »,
- 3 voix « contre »,
- 0 abstention,

Le conseil Municipal décide de nommer Monsieur Hamdi TOUDMA, Directeur Général des Services en tant qu'auxiliaire.

Monsieur le Maire porte connaissance des procurations et fait l'appel des membres du conseil Municipal

Monsieur le Maire procède à lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2015,
2. Remboursement de frais de déplacements aux élus,
3. Remboursement de frais aux élus,
4. Subvention exceptionnelle – Comité des Fêtes de REHON,
5. Demande de subvention à l'Union Européenne au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) – travaux lutte contre les inondations sur le ruisseau des neuf fontaines,
6. Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Barnier – travaux de lutte contre les inondations sur le ruisseau des neuf fontaines,
7. Concours du Comptable public – attribution indemnité,
8. Vente de la parcelle communale cadastrée AE n°337 sis rue du BREUIL à REHON et AE n°333 sis sentier de HEUMONT.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2015,

Monsieur le Maire propose aux élus l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2015.

M. ROGER Jacques questionne Monsieur le Maire sur la cession des terrains proposés à la vente lors de la séance du 14 octobre 2015.

Concernant le terrain proposé à la vente à M. CADINU, Monsieur ROGER Jacques, informe le Conseil qu'il n'a jamais parlé de promotion immobilière.

M. ROGER Jacques informe Monsieur le Maire qu'il s'est abstenu concernant les délibérations de cession de terrains.

M. ROGER Jacques questionne les élus concernant la demande de subvention pour l'auto-laveuse et la porte automatique.

Réponse lui est faite par Monsieur WEBER Jean-Pierre sur l'obligation de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-Et-Moselle (CD54) et qu'une demande sera déposée auprès de la CCAL en 2016 concernant le fonds de concours dès que le projet de réhabilitation de l'accueil de l'hôtel de ville sera finalisé. Ce dossier a pris du retard car il est obligatoire de tenir compte de la question de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2015.

2. Remboursement de frais de déplacements aux élus,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Monsieur le Maire explique que, jusqu'à la parution de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, le remboursement des frais de déplacement supportés par les élus locaux n'était possible que dans deux cas d'espèces : l'exercice d'un mandat spécial pour les élus municipaux et le remboursement des frais engagés par les seuls élus départementaux et régionaux pour prendre part aux réunions de leur conseil et aux séances des commissions et organismes dont ils font partie à des qualités.

L'article 84-III de la loi du 27 février 2002 a depuis introduit un article L 2123-18-1 dans le code général des collectivités territoriales qui offre la possibilité, même en dehors de l'exercice d'un mandat spécial, pour les membres d'un conseil municipal de bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre et participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent à des qualités leur commune.

Ce texte précise toutefois que la réunion doit avoir lieu en dehors du territoire de la commune, les réunions se déroulant sur le territoire de celle-ci ne donnant pas lieu à remboursement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement des frais de transport (billets de train) à Monsieur Bernard HENRION, conseiller délégué, concernant la participation au salon des maires organisé le 16 novembre 2015 à PARIS et qui a été annulé suite aux attentats du 13 novembre 2015 commis à PARIS.

Le Bureau exécutif de l'AMF (Association des Maires de France), à la demande de l'Etat et en accord avec celui-ci, a été contraint d'annuler le 98^{ème} Congrès et le 20^{ème} Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement par la commune des frais incombant à :

Monsieur Bernard HENRION pour un montant de 116 € (cent seize euros). Le détail de ces frais est annexé à la présente délibération.

Monsieur PRONESTI Antoine demande s'il n'y a pas une telle manifestation de ce genre (pour mémoire : 20^{ème} Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL)) organisée au niveau local.

Monsieur HENRION Bernard lui rétorque que c'est l'occasion de rencontrer une multitude d'acteurs, opérateurs nationaux, et que c'est un moment important pour les collectivités territoriales.

Monsieur ROGER Jacques explique qu'il votera contre car les indemnités d'élus servent selon lui à financer ce type de déplacement.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité par :

15 voix « pour »

1 voix « contre »

1 abstention

3 non-participations au vote

Monsieur Bernard HENRION n'a pas pris part au vote.

AUTORISE le remboursement de ces frais comme indiqué ci-dessus.

3. Remboursement des frais aux élus.

Le Maire rappelle que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ...) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées.

D'une manière générale, les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat (art. R 2123-22-1 du CGCT).

Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux " frais réels ", à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, ce qui pourrait être vérifié, le cas échéant sanctionné, lors du contrôle exercé par la chambre régionale des comptes.

Tout versement d'une somme globale forfaitaire est prohibé, mais pour tenir compte de l'importance de certains engagements la commune peut couvrir directement les dépenses faites par les élus, ce qui ne la dispense pas de respecter les limites ci-dessus évoquées.

L'article R 2123-22-2 stipule que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de train (1ère ou deuxième classe) ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité par :

10 voix « pour »

4 voix « contre »

5 abstentions

1 non-participation au vote

APPROUVE le remboursement des frais de séjour ou frais de mission aux élus.

4.Subvention exceptionnelle – comité des fêtes de Rehon

Afin de palier au refus du comité des fêtes de HEUMONT en charge contractuellement de la distribution de friandises dans les écoles de HEUMONT pour l'organisation de la Saint-Nicolas, il a été nécessaire de trouver une solution urgente afin de ne pas priver les enfants des friandises distribuées chaque année dans le cadre de cet événement culturel de notre région.

A cet effet, il a été demandé au comité des fêtes de REHON de palier à cette défaillance en organisant la Saint-Nicolas dans les écoles de HEUMONT pour cette année.

Monsieur PRONESTI Antoine estime que cette délibération n'est pas justifiée.

Monsieur HENRION Bernard rappelle l'historique et les difficultés rencontrées avec le comité des fêtes de HEUMONT et informe le Conseil que la commune a été mise devant le fait accompli quinze jours avant la Saint Nicolas et que dans l'urgence il fallait trouver une solution afin de ne pas pénaliser les enfants de HEUMONT.

Madame ROUGEAUX Martine questionne les élus sur le choix de l'hypermarché en Belgique. Monsieur BEUDIN Patrick lui répond que, compte tenu du fait qu'il est en charge de la Saint Nicolas pour les enfants de REHON Centre, et que ce supermarché belge est son fournisseur depuis de nombreuses années, il était opportun d'acheter ces confiseries auprès du même fournisseur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité par :

18 voix « pour »

1 voix « contre »

1 non-participation au vote

M. Patrick BEUDIN n'a pas pris part au vote.

APPROUVE le versement d'une subvention de 572,50 € (cinq cent soixante-douze euros et cinquante centimes) au comité des fêtes de Réhon correspondant à l'achat des friandises des enfants des écoles de HEUMONT dans le cadre de la Saint-Nicolas.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » de la section de fonctionnement, à l'article 6574.

5. Demande de subvention à l'union européenne au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) – Travaux de lutte contre les inondations sur le ruisseau des neuf fontaines.

Considérant la délibération n°5-12-2014 adoptant le programme de travaux pour une protection de la Commune de Réhon contre une inondation du ruisseau des Neuf Fontaines de période de retour de 100 ans,

Monsieur le Maire informe que ce dossier a été retenu et labellisé par la Commission Mixte Inondation en date du 9 avril 2015 au titre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin de la Meuse.

Il sera prochainement soumis à enquête publique dans le cadre de la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L214-6 et L 211-7 du Code de l'Environnement déposée par le SIAC, auprès des Services de l'Etat, en date du 9 février 2015.

Le début des travaux étant programmé pour le printemps 2016, il convient de solliciter une subvention auprès de l'Union Européenne, au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), au taux maximum afin de financer la réalisation des travaux de reprise des dalots de l'ouvrage souterrain du ruisseau des neuf fontaines et autres frais annexes liés (maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, enquête publique, publicités, contrôleur technique).

Monsieur ROGER Jacques demande si cette délibération proposée au Conseil Municipal n'est pas trop tardive.

Réponse lui est faite par Monsieur WEBER Jean-Pierre que les services administratifs en lien avec le SIAC travaillent sur ces demandes de subvention et qu'elles sont en cours de finalisation.

Monsieur PRONESTI Antoine alerte les élus sur le fait qu'il ne faut pas commencer les travaux avant les notifications et que « si les travaux du Ruisseau des neuf fontaines débutent en 2016, [les élus de la majorité] sont des champions ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Union Européenne, au titre du FEDER (Fonds Européens de Développement Régional), au taux maximum, afin de financer la réalisation des travaux de reprise des dalots de l'ouvrage souterrain du ruisseau des neuf fontaines et autres frais annexes liés (maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, enquête publique, publicités, contrôleur technique).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

DIT que si le montant des crédits alloués par l'Union Européenne venait à être inférieur à celui escompté la Commune de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la Commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien.

6. demande de subvention à l'Etat au titre des Fonds BARNIER – Travaux de lutte contre les inondations sur le ruisseau des neuf fontaines

Considérant la délibération n°5-12-2014, adoptant le programme de travaux pour une protection de la Commune de Réhon contre une inondation du ruisseau des Neuf Fontaines de période de retour de 100 ans,

Monsieur le Maire informe que ce dossier a été retenu et labellisé par la Commission Mixte Inondation en date du 9 avril 2015 au titre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin de la Meuse.

Il sera prochainement soumis à enquête publique dans le cadre de la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L214-6 et L 211-7 du Code de l'Environnement déposée par le SIAC, auprès des Services de l'Etat, en date du 9 février 2015.

Le début des travaux étant programmé pour le printemps 2016, il convient de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre des fonds Barnier, au taux maximum afin de financer la réalisation des travaux de reprise des dalots de l'ouvrage souterrain du ruisseau des neuf fontaines et autres frais annexes liés (maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, enquête publique, publicités, contrôleur technique).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre des Fonds Barnier, au taux maximum, afin de financer la réalisation des travaux de reprise des dalots de l'ouvrage souterrain du ruisseau des neuf fontaines et autres frais annexes liés (maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, enquête publique, publicités, contrôleur technique).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

DIT que si le montant des crédits alloués par l'Etat venait à être inférieur à celui escompté la Commune de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la Commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien.

7. Concours du comptable public – attribution indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 du budget principal et annexes,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Marc DONIS, comptable public.

8. Vente de la parcelle communale AE N°337 sis rue du Breuil à Rehon et AE N°333 sis sentier de Heumont

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la cession à Monsieur Alain BUGADA d'une parcelle de terrain communal.

Ces caractéristiques sont les suivantes :

- terrains cadastrés AE n°337 et AE n°333,
- nature : terrains non bâtis, en nature de jardin d'agrément, classés en zone UA du PLU
- superficie :

AE n°337 : 140 m²

AE n°333 : 125 m²

Monsieur le Maire propose que le prix de vente des terrains cadastrés AE n°337 et AE n°333 soit arrêté à : 3 700 € (trois mille sept cents euros).

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (taxe de publicité foncière, frais notariés, frais de bornage, émoluments du Conservateur des Hypothèques,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 2 octobre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession à Monsieur Alain BUGADA de la parcelle AE n°337 d'une superficie de 140 m² et la cession de la parcelle AE n°333 d'une superficie de 125 m².

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain pour un prix de 3 700,00 € (trois mille sept cents euros) hors droits et charges,

AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif et toute pièce afférente à la transaction précitée.

Questions écrites de l'opposition à Monsieur le Maire

1. Organigramme du personnel

Pouvez-vous me communiquer l'organigramme du personnel ainsi que leurs taches ?

Réponse a été faite par Monsieur le Maire qui a expliqué que, comme il l'a été dit lors d'un dernier conseil municipal, les élus travaillent en lien avec le centre de gestion de Meurthe-Et-Moselle sur la réorganisation des services ainsi que la remise à jour des carrières et dossiers individuels des agents.

L'organigramme sera présenté à la fois en commission et en conseil municipal dès que la mission d'accompagnement du centre de gestion sera terminée.

2. Auxiliaire conseil

Pouvez-vous me communiquer l'article du CGC autorisant un auxiliaire à siéger à la table du conseil ?

L'article a déjà été communiqué lors du Conseil du 9 juin 2015.

3. ZAC 2 de la Harange

Où en est-on dans l'aménagement de la tranche 2 de la ZAC ?

Monsieur WEBER explique que les élus sont dans l'attente mi-janvier 2016 de la décision du juge concernant la procédure d'expropriation, ensuite il faudra que le conseil municipal

modifie le protocole de transition et il sera proposé aux élus de lancer une nouvelle consultation pour retenir un nouveau concessionnaire.

Néanmoins, ce temps d'attente a été bénéfique car il a permis d'éviter d'engager la commune avec un bailleur social concernant les logements seniors et d'éviter de remettre en cause notre projet.

4. Etude accessibilité des bâtiments municipaux

Quel est le coût des 2 études que vous avez mis en place pour l'accessibilité des bâtiments municipaux.

Comment se fait-il que le conseil n'a pas été consulté pour choisir ces deux cabinets d'étude ?

Monsieur Weber rappelle d'une part, que le premier seuil concernant les marchés de service est fixé à 25 000 € HT. Ces marchés sont considérés comme de faible montant et sont dispensés des mesures de publicité et de mise en concurrence (le contrat n'est pas obligatoirement écrit). La personne publique doit simplement veiller à respecter les règles suivantes : choisir une offre répondant de manière pertinente à son besoin, respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics.

D'autre part, Monsieur WEBER informe que lors de la dernière réunion des commissions urbanisme et travaux, le centre d'amélioration du logement est venu présenter ces deux études.

Concernant la question de la mise en conformité de l'accessibilité, qui est une obligation, le montant de l'étude est de : 10 606 € HT.

Depuis le 27 septembre 2015, la Commune n'est pas en conformité avec la loi du 26 septembre 2014 et du 11 février 2015 qui prévoyait cette mise aux normes.

Monsieur WEBER précise que les élus de l'opposition comprendront aisément que ce diagnostic obligatoire aurait donc dû être réalisé il y a plusieurs années, afin de pouvoir passer à la phase opérationnelle de remise en conformité de l'accessibilité. D'ailleurs, il sera nécessaire que le Conseil Municipal délibère en 2016 sur une demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

Concernant le second diagnostic préalable à la réhabilitation du parc locatif de la commune de REHON, pour un montant de 14 596 € HT, il permettra aux élus de mettre en place un planning et un échéancier prévisionnel de travaux pour que notre parc immobilier vieillissant soit réhabilité et éviter un turnover important comme c'est le cas actuellement.

L'objectif est également de mettre aux normes les logements en termes d'accessibilité mais également d'un point de vu électrique et isolation.

5. Agape

Comment se fait-il que l'Agape n'a pas encore reçu la délibération du conseil du 14 octobre concernant la modification des statuts de celle-ci malgré les relances faites par elle. ?

Monsieur WEBER Jean-Pierre précise que la commune n'a reçu aucune relance de l'Agape concernant la délibération prise le 14 octobre dernier, néanmoins, Monsieur WEBER informe que la commune n'a reçu que tardivement les délibérations en retour du contrôle de légalité, mais que celles-ci ont été transmises à chaque partenaire.

Pourquoi le paiement du solde dû à l'Agape n'as pas été effectué ?

Monsieur WEBER Jean-Pierre explique que concernant le solde, le trésor public a rejeté le mandat, sous le motif d'un conventionnement nécessaire.

Or la contribution versée étant inférieure à 23 000 €, il n'est pas nécessaire de conventionner.

Le paiement a été effectué.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN

